



Cession d'une aliénation non commerciale/non industrielle

Résumé des normes de service à la clientèle du ministère de l'Administration des terres

Le ministère de l'Administration des terres (MAT) gère, administre et planifie l'utilisation durable des terres publiques des Territoires du Nord-Ouest d'une manière équitable et transparente qui reflète les intérêts de la population des Territoires du Nord-Ouest.

Les terres constituant selon nous un bien public aussi fondamental qu'essentiel, nous nous sommes engagés à les administrer et à les gérer de façon compétente et efficace.

Nos services

Lorsqu'une aliénation non commerciale ou non industrielle existante n'est plus requise, le détenteur de l'aliénation peut en demander la cession.

Si vous envisagez de céder votre aliénation non commerciale ou non industrielle, veuillez communiquer avec le ministère de l'Administration des terres dès que possible afin de comprendre ce dont nous avons besoin pour répondre à votre demande. Cette préparation fera en sorte que votre demande soit traitée de manière efficace et appropriée.

Une fois le processus de cession terminé, le locataire n'a plus la permission d'utiliser ou d'occuper cette parcelle de terre publique.



Normes des programmes et de service à la clientèle

Cession d'une aliénation non commerciale/non industrielle

- Vous recevrez une confirmation verbale ou écrite de votre demande écrite de cession dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre demande par le MAT.
- Votre demande sera examinée pendant un maximum de 15 jours ouvrables. Pendant cette période, le MAT examinera les documents de cession et les exigences de la demande individuelle. Un représentant du MAT communiquera avec vous si des renseignements supplémentaires sont requis.
- Le bénéficiaire de l'aliénation doit être en conformité avec toutes les conditions existantes dans l'instrument de tenure pour que sa demande de cession soit étudiée. Un représentant du MAT expliquera au locataire les exigences en suspens après avoir terminé l'examen du dossier.
- Une inspection de la propriété sera planifiée dans les meilleurs délais en fonction des conditions d'accès et météorologiques.
- La cession de l'aliénation sera effectuée dans les 20 jours ouvrables suivant la réalisation d'une inspection satisfaisante confirmant que le site est acceptable.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous avez le droit de faire appel dans les 30 jours civils suivant la prise de décision.
- Un représentant du MAT pourra vous renseigner sur le processus d'appel.

Appels

- Un examen interne de l'appel sera effectué par le directeur de l'administration des terres du Ministère.
- Vous recevrez une décision d'appel écrite de la part du directeur de l'administration des terres dans les 20 jours ouvrables suivant le dépôt de votre appel.

Communiquez avec nous :

Division de l'administration des terres
Ministère de l'Administration des terres
4923, 52^e Rue
C. P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9184
Sans frais : 1-855-698-5263
Lands@gov.nt.ca
www.lands.gov.nt.ca/fr